

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES

REGLEMENT INTERIEUR (RI)

Article 1 - Il est établi au sein du Comité Départemental de Pétanque et de Jeu Provençal des Alpes-Maritimes (C.D.A.M.), un Règlement administratif Intérieur (RI).

Article 2 - Ce Règlement est applicable sur l'ensemble du territoire des Alpes Maritimes. Il précise et complète les différentes dispositions des Statuts du Comité Départemental. Il en prévoit l'organisation administrative et technique.

Article 3 - Ce règlement peut être révisé. Toute modification doit être approuvée en Assemblée Générale, avec effet immédiat.

Article 4 - Pour appartenir au Comité Départemental des Alpes Maritimes, toute Association constituée dans les conditions prévues par la Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, et ayant pour objet la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal, doit lui demander son affiliation et produire des statuts conformes aux statuts types de la FFPJP.

Article 5 - Le Comité Départemental des Alpes Maritimes est rattaché au Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur qui constitue le lien administratif et sportif entre la F.F.P.J.P. et le Comité Départemental.

A ce titre, il est le seul représentant de la Pétanque et du Jeu Provençal dans les Alpes Maritimes, il dispose de l'autonomie administrative et financière.

Ses missions principales sont les suivantes :

- gérer et développer la Pétanque et le Jeu Provençal,
- diffuser et faire respecter les statuts, les règlements et les directives du Comité Régional et de la FFPJP,
- recevoir les affiliations et délivrer les licences aux associations affiliées,
- statuer sur les demandes de mutations,
- établir le calendrier annuel des compétitions en lien avec le Comité Régional et la FFPJP,
- organiser les différentes phases qualificatives aux championnats régionaux et de France,
- représenter le Département aux congrès nationaux et régionaux,
- gérer les finances départementales,
- conférer le cas échéant, des titres d'honneur à des personnes ayant rendu des services exceptionnels pour la Pétanque dans le département,
- régler les litiges pouvant survenir entre les associations affiliées ou entre les membres licenciés.

Article 6 - La gestion du C.D.A.M. se fait en application des statuts de la F.F.P.J.P., du Comité Régional et du Comité Départemental, des Règlements administratif et sportif, et du présent Règlement Intérieur.

Article 7 - Conformément à l'article 12 des statuts du Comité et à l'article 10 des statuts de la FFPJP, il est institué un «scrutin par liste bloquée» dont les modalités sont décrites dans l'annexe 1 du RI. Les listes sont à déposer au siège du Comité avant la date fixée par ce dernier.

La commission des opérations électorales vérifiera la conformité des listes déposées et le caractère éligible des candidats conformément aux articles 13 et 24 des statuts du Comité.

Article 8 - Les attributions des membres du Bureau du Comité Départemental des Alpes Maritimes sont notamment les suivantes et peuvent être modifiées, en tant que de besoin, dans les formes réglementaires.

a) Rôle du Président

Le Président convoque les Assemblées Générales, le Comité Départemental et le Bureau. Il en dirige les travaux. Il signe tous les actes et délibérations découlant de leurs travaux et fait en sorte d'assurer leur exécution.

Il signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du Comité qu'il représente le cas échéant, après avis de son Comité Directeur auquel il doit de toute façon, rendre compte.

Il représente officiellement le Comité Départemental aux assemblées nationales et régionales ou auprès de tout organisme officiel.

b) Rôle du Président Délégué et des Vice-présidents

Sur demande du Président, le Président Délégué peut être appelé à le représenter, en cas d'empêchement.

Chaque Vice-président a sous sa responsabilité la gestion administrative d'une zone géographique telle que définie dans les statuts, par ailleurs il peut avoir la charge d'un secteur d'activité au sein du Comité Départemental. Il le dirige sous l'autorité du Président du Comité qui lui a donné délégation à cet effet et auquel il rend compte, ainsi qu'au Comité Départemental, des missions exercées dans ce cadre.

c) Rôle du Secrétaire Général et de son Adjoint

Le Secrétaire Général est chargé de la rédaction des procès-verbaux, du compte rendu moral annuel, de la diffusion et de la mise en page de tous les comptes rendus des diverses commissions. Par ailleurs, il met à jour le site du Comité et contrôle, en accord avec le Président, tout document ayant vocation à être diffusé sur celui-ci.

Le Secrétaire Général est responsable devant le Comité Départemental de sa gestion, de ses faits et actes. Il ne peut en aucun cas engager le Comité Départemental sous sa propre responsabilité.

Il fixe à son Adjoint, les tâches qu'il aura à accomplir pour alléger la sienne : ce dernier peut notamment être appelé à le remplacer, en cas d'empêchement.

d) Rôle du Trésorier Général et de son Adjoint

Le Trésorier Général est chargé d'établir le budget annuel du Comité Départemental, de comptabiliser les recettes et les dépenses, d'établir un Grand Livre, tenu à la disposition des membres du Comité Départemental, sous format informatique.

Le Trésorier Général est également autorisé à régler de son propre chef, les menues dépenses imposées par le fonctionnement intérieur du Comité Départemental.

Il rend compte de la situation financière à chaque session ordinaire du Comité Départemental des Alpes Maritimes et éventuellement au Bureau. Il est chargé de dresser le compte rendu financier, le bilan et le compte charges et produits, pour le soumettre au vote du Congrès Départemental, après vérification par les Vérificateurs aux Comptes du Comité Départemental.

Le Trésorier Adjoint peut être appelé à remplacer le Trésorier Général, en cas d'empêchement. Il est tenu au courant des questions financières par ce dernier

e) Rôle des autres membres

Les membres du Comité Directeur n'ayant pas de fonctions précises, sont chargés par le Président de toutes actions ou missions liées au fonctionnement du Comité. Ils ont tous des fonctions précises, notamment dans l'organisation administrative du Comité et des zones

auprès desquelles ils sont affectés. Ils peuvent être appelés à exercer des missions de représentation. Dans ce cas, l'aval du Président est indispensable.

Ils peuvent être nommés rapporteurs de différentes questions et sont appelés à accomplir des missions d'enquêtes jugées indispensables. Ils représentent le Comité Départemental des Alpes Maritimes dans les Commissions et groupes de travail ou de pilotage.

Ils encadrent les équipes qualifiées lors des Championnats de France ou de Ligue.

f) Rôle du secrétariat administratif

Il assure, sous la responsabilité du Président :

- L'accueil physique et téléphonique du siège, renseigne joueurs et présidents, fait suivre leurs demandes,
- La rédaction et la transmission de tout courrier que le Président lui transmet, réceptionne l'ensemble des courriers transmis au Comité et les soumet au visa du Président,
- Assure le secrétariat de toutes les commissions qui le sollicitent,
- Réceptionne, valide, ventile aux différents responsables les licences transmises par la FFPJP,
- Gère les dossiers disciplinaires et assure le secrétariat de la commission départementale de discipline,

Article 9- Les Zones et Secteurs

Le territoire du Comité Départemental des Alpes Maritimes étant scindé en Zones et secteurs pour qui, conformément à l'art. 28 des statuts, ne sont pas des entités indépendantes, sont placées sous l'autorité pleine et entière du Président du Comité Départemental. Les Vice-présidents élus du Comité, ont délégation du Président pour assurer le fonctionnement de la Zone ou secteurs dont ils ont la charge. Ils doivent veiller à l'application, au sein de cette dernière, des décisions prises par le Comité Départemental.

Durant la durée de leur mandat, ils animent, en lien avec les associations affiliées, au sein de leur Zone ou secteur des groupes de travail, de réflexion. Ils organisent annuellement, avant la tenue du Congrès Départemental, une réunion pour établir le bilan de la saison écoulée.

Ils sont administrativement, sportivement et financièrement responsables, devant ledit Comité, de la bonne gestion de la Zone (ou secteurs) qu'ils administrent.

Article 10- Les Commissions

Conformément aux statuts régissant le C.D.A.M., les Commissions suivantes sont instaurées : Commission de surveillance des Opérations Electorales, Commission Médicale, Commission de Discipline, Commission d'Ethique Commission d'Arbitrage, Commission Délégations, Commission Entreprises, Commission Féminine, Commission Jeunes, Commission Jeu Provençal, Commission Seniors-Vétérans, Commission Animation-Loisirs, Commission Communication, Commission Logistique, Commission Calendrier et Championnats de France.

- Commission de surveillance des Opérations Electorales : conformément à l'article 24 des statuts du Comité Départemental. Elle se compose de trois membres désignés pour un mandat de quatre ans.

- Commission Médicale : elle contribue par sa réflexion, à soutenir les différentes commissions dans des actions de lutte contre le dopage et les addictions. Elle propose des actions de sensibilisation au mieux-être et à la prise en compte de la santé dans notre discipline sportive. Elle gère le dossier médical de tout joueur qualifié à des championnats départementaux, régionaux ou nationaux.

- Commission de Discipline : elle se compose d'au moins cinq membres (deux appartenant au Comité et trois et plus, cooptés). Elle statue sur les différends concernant toutes les questions ayant trait à la pétanque et au jeu provençal, mettant en cause la discipline morale et sportive, allant à l'encontre des statuts et des règlements.

- Commission d'Ethique : elle se compose d'au moins 5 membres, elle est chargée d'examiner certaines affaires à la demande du Président, elle a un rôle de médiation et conciliation.

- Commission d'Arbitrage a pour mission de :

- ✓ proposer les conditions dans lesquelles sont assurés la formation et le perfectionnement des arbitres. (
- ✓ proposer des actions favorisant l'émergence de nouveaux candidats arbitres.
- ✓ Préparer et faire passer les examens aux candidats,
- ✓ Constituer et tenir à jour le fichier des arbitres,
- ✓ Signaler annuellement tout mouvement au Comité Régional ainsi que les candidats arbitre au niveau Régional et National,
- ✓ Superviser la tenue, le comportement et les capacités de tous les arbitres du Comité, en particulier les arbitres stagiaires,
- ✓ Concourir à la désignation des arbitres pour les diverses qualifications et compétitions importantes.

- Pour ce qui concerne la commission jeunes, elle devra de plus :

- ✓ proposer des actions visant à intensifier le recrutement des jeunes,
- ✓ encourager leur participation aux compétitions et manifestations de jeunes qu'elle contribuera à développer,
- ✓ structurer et organiser les sélections départementales,
- ✓ en lien avec l'Equipe Technique Départementale (E.T.D.) participer à la formation et au recrutement des initiateurs et des éducateurs ainsi qu'à la création des écoles de Pétanque

- Par ailleurs, la commission délégations vise au développement de la bonne utilisation du logiciel fédéral « GESTION CONCOURS » sur toutes les compétitions et au recrutement, à la formation de délégués. Elle assure le bon ordonnancement et la planification des délégués sur les concours.

- La commission calendrier championnats de France prépare, assure entre autre le bon ordonnancement des déplacements des délégations lors des différents championnats régionaux et nationaux.

- La commission communication assure le suivi, la mise à jour du site du CDAM et de toutes missions permettant la mise en valeur des actions du Comité.

- La commission logistique assure entre autres la gestion de la buvette, la gestion du matériel et des tenues réglementaires.

Le nombre, l'appellation et les compétences d'autres Commissions ou groupes de travail sont décidés par le Comité Départemental. Chaque organisme, ainsi institué doit comprendre au moins deux membres titulaires appartenant au Comité Départemental (exceptée la commission sportive qui se compose de tous les responsables de commissions sauf la discipline), il peut être fait appel à des compétences extérieures au Comité. Ils peuvent n'être que temporaires, leur existence étant liée à la réalisation de l'objectif pour lequel ils sont créés.

Les Commissions ou les groupes de travail qui ne peuvent être convoqués qu'avec l'aval du Président ont notamment pour mission :

- ✓ d'examiner et d'analyser les projets, problèmes, dossiers, etc. qui leur sont soumis.
- ✓ d'en tirer les conclusions, de donner leur avis, voire de proposer des dispositions après avoir désigné un rapporteur qui les présentera au Comité Départemental.
- ✓ de suivre certains sujets ou de mettre en place certaines actions et d'en contrôler l'application.

Sauf en matière disciplinaire et d'élection, les Commissions n'ont pas de pouvoir de décision, lequel n'appartient qu'au Comité Départemental dont elles dépendent. La durée de leur mandat est la même que celle du Comité Départemental qui les forme.

C'est afin de garantir l'équité sportive et un traitement uniforme sur l'ensemble du territoire départemental que le Comité Directeur a décidé d'instaurer une Commission sportive dont la mission est d'être garante du projet sportif et de la conformité du fonctionnement des commissions placées dans son champ d'animation, elle veille à :

- ✓ l'organisation et au suivi des compétitions départementales (Coupe de France au niveau Départemental, Championnat des clubs,...),
- ✓ l'organisation et au suivi des qualifications départementales pour tous les championnats au Comité Régional et de France.
- ✓ au respect et à la mise à jour des règlements des compétitions de niveau départemental.
- ✓ Toutes les commissions placées sous son animation, féminines, jeunes, jeu provençal, vétérans ont pour mission communes :
 - de favoriser l'intégration des licenciés dans notre discipline sportive,
 - de concourir au développement de compétitions adaptées à ces différentes catégories,

Article 11 – Délégations de pouvoir

Seul le Président de la Fédération peut représenter cette dernière en justice. En conséquence, le Président du Comité Départemental des Alpes Maritimes ne peut l'être que par procuration spéciale, émanant du Président de la Fédération.

Article 12 -Licences

La licence est nationale et ouvre droit à toutes les compétitions organisées en France, dans le respect des règles les régissant, notamment quant à l'appartenance à un même Club. La F.F.P.J.P étant affiliée à la F.I.P.J.P, elle permet également de participer à des compétitions organisées dans tous les pays membres de la Fédération Internationale, sous les mêmes réserves.

Par application de la Loi du 16 juillet 1984, pour participer à une compétition officielle, la licence doit être accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication aux sports Pétanque et Jeu Provençal daté de moins d'un an ou validé par informatique.

Toute première demande de licence doit être accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication aux sports Pétanque et Jeu Provençal. Pour la catégorie Jeunes, le certificat médical est obligatoire.

Conformément à l'article 32 des statuts, il ne peut être délivré plus d'une licence par an au même joueur par conséquent en cas de détérioration (pliage ou casse), de perte, de vol ou de défautuosité technique ou technologique, il sera délivré un duplicata, charge au demandeur d'en acquitter le montant au tarif fédéral.

Article 13 –Compétitions

En sus du règlement général de la F.F.P.J.P et du règlement intérieur du CDAM, une annexe sportive (annexe 2) applicable uniquement sur le territoire des Alpes Maritimes précise et complète certains points non prévus par le règlement sportif. Elle en prévoit l'organisation et le fonctionnement pratique des activités sportives du Comité Départemental.

Les dirigeants de clubs affiliés et les joueurs licenciés sont tenus de s'y conformer.

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale siégeant en séance extraordinaire, le 27/09/2016 à NICE.

Le Président du Comité Départemental

Bernard CONSONNOUÉ

AGE du 27/09/2016



La Secrétaire Générale du Comité

Départemental

F. FERRO